



Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Valence, le 14 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

INDEMNISATION DES ARBORICULTEURS VICTIMES DU GEL 2018

OUVERTURE DE LA PHASE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2018, sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole les dommages dus au gel du 26 au 28 février 2018 pour les pertes de récolte sur abricots et prunes dans les communes suivantes:

ALBON, ALIXAN, ALLAN, ALLEX, AMBONIL, ANCONE, ANDANCETTE, ANNEYRON, ARPAVON, ARTHEMONAY, AUBRES, AULAN, BALLONS, BARRET-DE-LIOURE, BATHERNAY, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, BEAUREGARD-BARET, BEAUSEMBLANT, BEAUVALLOON, BEAUVOISIN, BELLECOMBE-TARENDEL, BENIVAY-OLLON, BESAYES, BESIGNAN, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, BREN, BUIS-LES-BARONNIES, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHAMARET, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHARPEY, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHAUBEDEBONNE, CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, CHAVANNES, CLANSAYES, CLAVEYSON, CLERIEUX, CLIousCLAT, COBONNE, COLONZELLE, CONDILLAC, CONDorcET, CORNILLAC, CORNILLON-SUR-L'OULE, CREPOL, CREST, CROZES-HERMITAGE, CURNIER, DIVAJEU, DONZERE, EPINOUZE, EROME, ESPELUCHE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, EYGALAYES, EYGALIERS, EYMEUX, EYROLES, FAY-LE-CLOS, FERRASSIERES, GENISSIEUX, GERVANS, GEYSSANS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, IZON-LA-BRUISSIE, JAILLANS, LA BAUME-DE-TRANSIT, LA CHARCE, LA COUCOURDE, LA GARDE-ADHEMAR, LA LAUPIE, LA MOTTE-DE-GALAURE, LA PENNE-SUR-L'OUVEZE, LA ROCHE-DE-GLUN, LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, LA ROCHETTE-DU-BUIS, LABOREL, LACHAU, LAPEYROUSE-MORNAY, LARNAGE, LAVEYRON, LE CHALON, LE PEGUE, LE POET-EN-PERCIP, LE POET-SIGILLAT, LEMPS, LES GRANGES-GONTARDES, LES PILLES, LES TOURRETTES, LIVRON-SUR-DROME, LORIOL-SUR-DROME, MALATAVERNE, MALISSARD, MANTHES, MARCHES, MARGES, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MERINDOL-LES-OLIVIERS, MEVOUILLO, MIRABEL-AUX-BARONNIES, MIRMANDE, MOLLANS-SUR-OUBEZE, MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, MONTAULIEU, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTBRISON-SUR-LEZ, MONTBRUN-LES-BAINS, MONTCHENU, MONTELEGER, MONTELIER, MONTELIMAR, MONTFERRAND-LA-FARE, MONTFROC, MONTGUERS, MONTMEYRAN, MONTMIRAL, MONTOISON, MONTREAL-LES-SOURCES, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, MOURS-SAINT-EUSEBE, MUREILS, NYONS, PARNANS, PELONN, PEYRINS, PIEGON, PIERRELATTE, PIERRELONGUE, PLAISIANS, POMMEROL, PONSAS, PONT-DE-L'ISERE, PORTES-LES-VALENCE, PROPIAC, RATIERES, REAUVILLE, REILHANETTE, REMUZAT, RIOMS, ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE, ROCHEBRUNE, ROCHEFORT-SAMSON, ROCHEGUIDE, ROMANS-SUR-ISERE, ROUSSAS, ROUSSET-LES-VIGNES, ROUSSIEUX, SAHUNE, SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE, SAINT-AVIT, SAINT-BARDOUX, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-

L'HERBASSE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINT-LAURENT-D'ONAY, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-MARTIN-D'AOUT, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, SAINT-MAY, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT-RESTITUT, SAINT-SAUVEUR-GOUVERNAT, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SAINT-VALLIER, SAINT-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE, SAINTE-JALLE, SALLES-SOUS-BOIS, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, SEDERON, SERVES-SUR-RHONE, SOLERIEUX, SUZE, SUZE-LA-ROUSSE, TAIN-L'HERMITAGE, TAULIGNAN, TERSANNE, TRIORS, TULETE, UPIE, VALAURIE, VALENCE, VALOUSE, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VENTEROL, VERCHENY, VERCLAUSE, VERCOIRAN, VERS-SUR-MEOUGE, VILLEBOIS-LES-PINS, VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU, VILLEPERDRIX, VINSOBRES

La phase de dépôt des dossiers est ouverte à compter du lundi 25 février au jeudi 21 mars 2019 inclus

Les demandes d'indemnisation doivent se faire par le biais de la téléprocédure en ligne TéléCALAM en se connectant à l'adresse suivante : <https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calammnat-usager/> ou par le site du Ministère de l'Agriculture <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>.

En cas d'impossibilité de connexion à la téléprocédure, vous pouvez déposer un dossier papier.

Attention : pour accéder au site TéléCalam, les arboriculteurs doivent avoir un code TéléPac. Dans le cas contraire, ils devront s'inscrire sur le site internet https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/ pour obtenir un code d'activation. Celui-ci est transmis par voie postale dans un délai de sept jours après la demande.

Les arboriculteurs sont donc invités à entreprendre les démarches d'indemnisation au plus vite car la phase de dépôt est limitée à un mois.

Comment télédéclarer :

La démarche est simple, elle consiste à fournir un certain nombre de chiffres caractérisant l'exploitation. Avant de commencer votre télédéclaration, vous devez rassembler les pièces suivantes :

- n° Pacage,
- Code Télépac,
- n° SIRET (c'est votre identifiant),
- asselement qui doit être celui de votre déclaration PAC 2018,
- l'inventaire verger 2018,
- les effectifs animaux au 26 février 2018 le cas échéant,
- l'assurance multirisque (justificatif contrat en pdf, avec mention contact gestionnaire, type),
- RIB,
- mot de passe Télécalam si vous en disposez.

Les documents suivants sont à votre disposition pour vous aider dans votre démarche :

- Aide à la création d'un compte et à la télédéclaration

Ils sont consultables sur le site de la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante :

<http://www.drome.gouv.fr/aides-conjoncturelles-r774.html>

Une fois la télédéclaration terminée transmettre à la DDT :

- une attestation comptable des quantités commercialisées,
- l'inventaire verger et l'annexe 2,
- un RIB

En cas de difficultés, la DDT vous propose une aide les lundi matin, mardi toute la journée, mercredi après-midi et jeudi matin aux heures suivantes : matin de 9h à 12h, l'après-midi de 13h à 17h :

Clotilde HENRIOUX : 04 81 66 80 50

Alexandre POMIER : 04 81 66 80 25

et par messagerie à l'adresse : dtt-calam@drome.gouv.fr

Contacts presse : 04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37

pref-communication@drome.gouv.fr